

1699. — QUESTIONNAIRE ENVOYÉ PAR M^s D'HERBIGNY, INTENDANT AU SYNDIC (maire) DE COLONGES, ET RÉPONSES DU SYNDIC.

D. — De quel diocèse est la paroisse ?

R. — Du diocèse de Lyon.

D. — De quelle province ? Si elle s'étend dans plusieurs, il faudra les marquer et dire le nom et la parcelle qui sera de la généralité de Lyon ?

R. — Du Lyonnais, et s'étend au *Franc-Lyonnais* et cette parcelle s'appelle le *Vernay*, de la généralité de Lyon.

D. — De quelles élections ? (1).

R. — De Lyon.

D. — Quelles autres paroisses la bornent ?

R. — Au midi, Saint-Cyr et Saint-Rambert ; au nord, Fontaines et Saint-Romain ; au levant, Rillieu, le chemin de Lyon à Neuville, entre deux ; au couchant, Saint-Cyr.

D. — Quelle étendue a-t-elle ?

R. — Depuis Saint-Romain à Saint-Cyr, environ *mille pas* ; depuis Chareizieux à Saint-Rambert, environ, presque un quart de lieue, depuis Fontaines à Saint-Rambert, de delà la Saône, environ demi quart de lieue ; depuis Saint-Cyr, au levant, environ un quart de lieue.

D. — De cette étendue, quelle portion est en terre labourable ?

R. — De delà la Saône, la moitié en bois, le quart environ en vigne, l'autre en terre.

De deçà la Saône, la moitié en vigne et l'autre en terre.

D. — Quelles sortes de grains ou de fruits s'y recueille-t-il ?

R. — De delà la Saône, on cueillit du blé blonde et du vin et bois ; de deçà la Saône, à Colonges, on cueillit blé blonde, vin, chanvre, cerises, raves et fromages blancs, qui se vendent en été à Lyon toutes les semaines.

(1) *L'Election* était un tribunal de première instance pour les contestations relatives aux tailles, aides et autres impôts.